



Val d'Isère

MAIRIE

Service Urbanisme

Objet : Renseignements d'Urbanisme

Madame, Monsieur, Maître,

Suite à votre demande de renseignements d'urbanisme, je vous informe que le certificat d'urbanisme pré-opérationnel ou d'information, mentionné à l'article L410-1 du Code de l'urbanisme, indique entre autre, si le terrain est susceptible d'être utilisé pour une construction déterminée.

Le Code de l'urbanisme ne comporte aucune disposition imposant aux communes de répondre aux questionnaires présentés par les notaires, géomètres ou cabinets conseil en urbanisme – QE n°00968, JO Sénat du 13 septembre 2012. Ces renseignements ne présentent aucune valeur juridique et, de fait, sont tout à fait contestables.

Nous vous informons donc que pour les bâtiments de Val d'Isère :

- sont situés dans un périmètre de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles volet « inondation » du 27/04/2006 ;
- sont situés dans un périmètre de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles volet « risques montagne » du 30/04/2018 aléas : mouvements de terrains – avalanches – chutes de blocs ;
- sont situés en zone de sismicité modérée 3;
- sont situés en dehors du périmètre de prévention de risques technologiques et miniers;
- sont soumis au droit de préemption urbain renforcé par délibération N°2016.09.06 du 19.12.2016;
- ne sont pas soumis au droit de préemption de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux;
- ne disposent d'aucun numérotage;
- ne sont pas dans un plan d'alignement;
- ne sont pas situés en zone de résorption de l'habitat insalubre;
- ne sont pas situés dans une zone à risque d'exposition au plomb;
- ne sont pas situés dans une zone infestée par les termites;
- ne sont pas dans une zone d'exposition à l'amiante ;
- ne sont pas concernés par l'exposition au mэрule;
- ne sont pas frappés de péril;
- ne sont pas situés dans une zone de carrière.

Pour toute question relative au réseau public d'assainissement et au SPANC, je vous invite à consulter notre fermier :

VEOLIA
BP 136
73150 VAL D'ISERE Cedex

Sur la commune de Val d'Isère, il n'existe plus aucun lotissement, aucun des règlements n'ayant été prorogé.

Tous les documents relatifs au Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 09.08.1990, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 26/11/2015, et au PPRNP sont téléchargeables sur le site internet de la mairie : www.valdisere.fr

Vous souhaitant bonne réception du présent envoi,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Maître, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire
Patrick MARTIN



ATTENTION : Les renseignements d'urbanisme constituent un simple document d'information et ne peuvent en aucun cas être considérés comme une autorisation administrative quelconque ni un certificat d'urbanisme. Par ailleurs, ils ne sauraient engager la responsabilité de la Ville dans le cas d'application de l'Article L-125-5 du Code de l'Environnement (Risques majeurs).